

Nombre de conseillers

• En exercice	15
• Présents	12
• Votants	15
• Absents	3
• Exclus	0

Date de convocation

29 octobre 2021

Date d'affichage

29 octobre 2021

Objet :

**Prescription de la
révision allégée du
Plan Local d'Urbanisme**

REPUBLIQUE FRANÇAISE**DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE****CANTON DE LOCHES****Commune de****CHAMBOURG SUR INDRE****Tél : 02 47 92 50 10**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHAMBOURG-SUR-INDRE**

Séance du 09 novembre 2021 à 20 heures 00

Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, **salle du Conseil Municipal**, sous la présidence de Monsieur VAILLANT Frédéric, Maire ;

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames BARRANGER Nathalie, SIARD Chantal, SCEATS Fabienne, CHOLIERE Christine, CASTILLE Sandrine et KLIMCZAK Maggy ;

Messieurs VAILLANT Frédéric, ANTIGNY Frédéric, LIGAUD Guy, SAVARY Yannick, BOISSEAU William et COLLIN Alexis.

ÉTAIENT ABSENT EXCUSES :

Monsieur MERLET Pascal (pouvoir à Madame BARRANGER Nathalie),
Madame JEANVOI Nicole (pouvoir à Monsieur VAILLANT Frédéric),
Monsieur ERTEL Sébastien (pouvoir à Madame KLIMCZAK Maggy).

* * * * *

Il est rappelé que le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de CHAMBOURG-SUR-INDRE a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 1^{er} décembre 2003.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire d'envisager une évolution ponctuelle de ses dispositions par le biais d'une révision.

Dans la mesure où cette révision ne porte pas atteinte aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.), il convient de prescrire une procédure de révision dite « allégée ».

En effet, conformément à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme, « dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 lorsque, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables :

1° La révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;

2° La révision a uniquement pour objet de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;

3° La révision a uniquement pour objet de créer des orientations d'aménagement et de programmation valant création d'une zone d'aménagement concerté ;

4° La révision est de nature à induire de graves risques de nuisance.

Le maire de la ou des communes intéressées par la révision est invité à participer à cet examen conjoint. »

Dans le cadre de cette révision allégée, il convient de définir les objectifs de la révision ainsi que les modalités de concertation, conformément aux articles L.103-2 et L.103-3 du code de l'urbanisme.

1- Les objectifs poursuivis par la révision allégée

La révision allégée doit permettre de procéder à une modification de certaines dispositions règlementaires et de l'orientation d'aménagement applicables pour la zone 1AU du Grand Hélas et notamment :

- de réduire la marge de recul inconstructible mise en place en bordure de la RD17 de 20 mètres actuellement à 10 mètres,
- de supprimer la trame « Plantation à réaliser » sur le règlement graphique tout en maintenant le principe de la plantation d'une haie bocagère au travers de l'orientation d'aménagement et du règlement écrit,
- de prolonger la création de la voie douce à aménager en bordure de la RD17 jusqu'à la limite nord de la zone 1AU et mettre en place un emplacement réservé au bénéfice de la commune pour permettre la création de cette voie piétonne et cycle pouvant être intégrée dans l'itinéraire touristique de l'Indre à vélo.

2- Les modalités de la concertation

Afin de définir les modalités de la concertation, il est proposé au conseil municipal de délibérer sur les modalités suivantes relatives à la phase de concertation préalable :

- Mise à disposition de la note de présentation du projet de révision allégée sur le site internet de la mairie de CHAMBOURG-SUR-INDRE pendant une durée minimale d'un mois,
- Mise à disposition de la note de présentation du projet de révision allégée à la mairie de CHAMBOURG-SUR-INDRE pendant cette même période d'un mois. Un registre d'observations sera mis à la disposition du public afin qu'il puisse émettre ses remarques et suggestions sur le projet.

-

- Possibilité pour les habitants de transmettre leurs observations par courrier à la mairie (rue Marcel Viraud – 37310 CHAMBOURG-SUR-INDRE) ou par mail à l'adresse *mairie.chambourg37@wanadoo.fr* en indiquant en objet « Concertation révision allégée du P.L.U. de Chambourg sur Indre »
- Une information sur les dates de mise à disposition du public sera publiée sur le site de la commune et par voie d'affichage à la mairie de CHAMBOURG-SUR-INDRE.

Le bilan de la concertation sera tiré lors de la séance du conseil municipal arrêtant le projet de révision allégée du PLU.

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L.151-1 et suivants, L.152-1 et suivants, L.153-1 et suivants et R.153-1 et suivants,

VU les articles L.103-2 à L.103-4 du code de l'urbanisme relatifs à la concertation

VU la délibération du conseil municipal du 1^{er} décembre 2003 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de CHAMBOURG-SUR-INDRE,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de mener une adaptation du P.L.U. de la commune de CHAMBOURG-SUR-INDRE en vue de procéder à des modifications du règlement et de l'orientation d'aménagement applicable sur la zone 1AU du Grand Hélas,

Le conseil municipal après avoir entendu et délibéré à l'**unanimité** :

- **PRESCRIT** la révision allégée du PLU de Chambourg sur Indre, conformément aux dispositions de l'article L.153-32 du code de l'urbanisme,
- **FIXE** les objectifs ci-dessus exposés,
- **DEFINIT** les modalités de concertation suivantes :
 - Mise à disposition de la note de présentation du projet de révision allégée sur le site internet de la mairie de CHAMBOURG-SUR-INDRE pendant une durée minimale d'un mois,
 - Mise à disposition de la note de présentation du projet de révision allégée à la mairie de CHAMBOURG-SUR-INDRE pendant cette même période d'un mois. Un registre d'observations sera mis à la disposition du public afin qu'il puisse émettre ses remarques et suggestions sur le projet.
 - Possibilité pour les habitants de transmettre leurs observations par courrier à la mairie (rue Marcel Viraud – 37310 CHAMBOURG-SUR-INDRE) ou par mail à l'adresse *mairie.chambourg37@wanadoo.fr* en indiquant en objet « Concertation révision allégée du P.L.U. de CHAMBOURG-SUR-INDRE »
 - Une information sur les dates de mise à disposition du public sera publiée sur le site de la commune et par voie d'affichage à la mairie de CHAMBOURG-SUR-INDRE.

La délibération est tenue à la disposition du public pour consultation en mairie de CHAMBOURG-SUR-INDRE aux jours et heures d'ouverture habituels.

La délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme en application de l'article L.153-11 du même code.

Conformément aux articles R.153-20 et 21 du code de l'urbanisme, la délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de CHAMBOURG-SUR-INDRE durant un mois.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Une copie de la délibération sera adressée au préfet du département d'Indre et Loire.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture de LOCHES (INDRE-ET-LOIRE)
Le 17 novembre 2021.

Publié ou notifié le 23 novembre 2021.

Fait à CHAMBOURG-SUR-INDRE, le 23 novembre 2021
Le Maire

